

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Fermeture des bars au Festival de Jazz de Montreux : le remède est pire que le mal !

#### **Rappel**

*Le Montreux Jazz Festival qui débute dans une semaine, fait face à un problème qui a une incidence importante sur la qualité d'accueil de cette ville touristique et pour ses habitants.*

*En effet, en raison du système de patente provisoire actuel pour les organisateurs de manifestations, les bars doivent cesser de vendre de l'alcool à 4h00. Si l'objectif de lutte contre une consommation excessive d'alcool peut être compris, les conséquences de cette disposition engendrent des nuisances qui paraissent plus graves que les avantages qu'elle apporte éventuellement.*

*En effet, la situation d'une fin de soirée d'un très grand festival attirant des milliers de personnes venant parfois de fort loin et par transport public, doit être considérée différemment de la fermeture d'un établissement nocturne quelconque.*

*Les conséquences constatées l'an dernier à la suite de l'application de cette exigence de fin de vente d'alcool à 4h00 ont été les suivantes:*

- Une partie importante du public a spontanément compris la fin de la vente des boissons avec alcool comme signifiant la fermeture prochaine des bars. Des centaines de personnes ont donc quitté le périmètre de la manifestation à une heure où aucun transport public n'est encore opérationnel.*
- Il faut relever que si un organisateur doit appliquer les règles légales en tentant d'en expliquer les raisons, il ne peut en aucun cas retenir des gens dans un espace sous sa responsabilité. Si la clientèle décide de partir, aucune disposition ni action ne peuvent empêcher ce départ.*
- En conséquence, le départ prématuré de centaines de personnes qui se retrouvent dans la rue, sans transports publics disponibles ni cafés ou autres lieux ouverts, doit être considéré comme un réel problème auquel il importe de trouver des solutions.*
- Ces personnes errant en ville durant près de deux heures posent de nombreux problèmes de bruit, d'éventuelles incivilités, voire plus. Le problème est particulièrement aigu dans un centre urbain, où une clientèle touristique très importante et la population doivent pouvoir jouir d'un minimum de tranquillité à une heure aussi matinale.*

*Les conséquences décrites ci-dessus sont regrettables et pourraient être évitées, car les organisateurs de grandes manifestations maîtrisent les dispositions qui permettent de garder les festivaliers dans des lieux fermés et gérés à tout point de vue (bruit, sécurité, etc.) jusqu'à l'heure permettant un départ maîtrisé des clients vers les transports publics, dès que ceux-ci sont disponibles.*

*Pour y remédier, Police Riviera s'inquiète de cette situation et a insisté l'an dernier pour que l'organisateur maintienne les bars ouverts, jusqu'à cinq heures, sans vente d'alcool, pour garder la*

*clientèle. Pour les raisons décrites ci-dessus, il s'avère cependant que c'est une demi-mesure, puisque dans les faits les gens les quittent dès la fin de la vente d'alcool.*

*Tenant compte de l'intérêt général, je souhaite donc poser les questions suivantes:*

*- Comment appréciez-vous la situation actuelle et le risque de nuisances important en lien avec le départ prématuré de la clientèle de festival alors que les transports publics, en particulier les CFF, ne sont pas disponibles ?*

*- Afin d'optimiser la bonne gestion de la clientèle de fin de soirée des grandes manifestations, une dérogation aux règles de la patente provisoire serait-elle envisageable dans certains cas ?*

*- Sinon, comment le Conseil d'Etat entend-il résoudre ce problème ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*Lausanne, le 25 juin 2013.*

*(Signé) Jérôme Christen*

*et 3 cosignataires*

## **1 INTRODUCTION**

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le nouveau règlement d'exécution de la loi sur les auberges et les débits de boissons (RLADB ; RSV 935.31.1) a introduit l'interdiction de vente et de service de boissons alcooliques entre 00h00 et 10h00 du matin en cas de délivrance de permis temporaires pour les manifestations délivrés par les municipalités.

Cette restriction vise à améliorer la lutte contre l'abus d'alcool et constitue une mesure pour restreindre, lors des manifestations, la vente et le service de boissons alcooliques, qui auparavant pouvaient durer sans interruption pendant 10 jours. Dans sa réponse de novembre 2008 au postulat du Député Jean-Christophe Schwaab demandant d'"Agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes", le Conseil d'Etat s'était engagé, dans le cadre du Plan cantonal d'action Alcool 2007-2012, à prendre des mesures structurelles, notamment de réduire l'accessibilité de l'alcool. Cette nouvelle mesure était largement appuyée par le Service de la santé publique, la Police cantonale et les communes. Elle avait également été bien accueillie lors de la consultation relative au projet de nouveau règlement et n'avait pas suscité d'opposition de la part de l'Union des communes vaudoises (UCV).

Le Gouvernement signale que cette restriction n'empêche pas le déroulement des manifestations et rappelle que des communes avaient déjà mis en œuvre cette mesure avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sans rencontrer de souci majeur.

En juin 2011, a vu le jour la charte vaudoise FestiPlus dont le but est de permettre aux organisateurs de manifestations publiques d'avoir accès à des prestations de qualité en matière de prévention des risques liés aux abus d'alcool et d'autres substances psychotropes. Cette charte a été élaborée par un groupe de professionnels pluridisciplinaire (prévention, jeunesse, police) et des organisateurs de manifestations. En adhérant à la charte, l'organisateur obtient l'appui d'organismes de prévention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de sa manifestation. Le site web [www.festiplus.ch](http://www.festiplus.ch) regroupe toutes les informations utiles ainsi que les adresses des organismes reconnus pouvant accompagner l'organisateur dans le but de respecter la loi.

Des contrôles spécifiques sur cette interdiction ont été réalisés en 2011 par la Police cantonale du commerce. Celle-ci a constaté que cette restriction était connue et, dans l'ensemble, bien respectée.

## **2 RÉPONSE AUX QUESTIONS**

### **2.1 Comment appréciez-vous la situation actuelle et le risque de nuisances important en lien avec le départ prématuré de la clientèle de festival alors que les transports publics, en particulier les CFF, ne sont pas disponibles ?**

Lors du Montreux Jazz Festival, les Chemins de fer fédéraux (CFF) élargissent leur offre en renforçant les trains réguliers et en proposant des trains spéciaux (trains et trains pyjama). Au total, ce sont 26 trains spéciaux qui ont été, cette année, mis à disposition des spectateurs du Montreux Jazz Festival.

Des parkings gratuits sont situés aux alentours de Montreux et reliés au site du Festival par des navettes gratuites assurées par la compagnie de transports publics VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve).

La ligne 201 (Vevey-Villeneuve) des VMCV est gratuite aux horaires suivants:

- lundi-jeudi : 18h -4h
- vendredi : 18h-5h
- samedi : 16h-5h
- dimanche : 16h-4h

Des bus pyjama gratuits en direction de Chailly, Chernex, Brent, Blonay, St-Légier, Corsier, Corseaux sont organisés avec l'horaire suivant :

du dimanche au jeudi 24h, 1h, 2h, 3h, 4h /vendredi-samedi 24h, 1h, 2h, 3h, 4h, 5h.

Ces informations sont reprises du site internet du Montreux Jazz Festival 2013 (<http://www.montreuxjazzfestival.com/2013/fr/pratique/transports>).

Contrairement à ce qu'affirme l'interpellant, le Conseil d'Etat constate que l'offre de transports publics est existante à 4 heures du matin et même au-delà.

Dans son communiqué de presse du 22 juillet 2013, la Police cantonale a dressé un bilan sécuritaire positif pour le Montreux Jazz Festival qui s'est déroulé du 5 au 21 juillet 2013.

Interpellée sur cette question, Police Riviera signale qu'elle connaît des fins de nuit beaucoup moins agitées en terme de bagarres et débordements en tous genres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle relève que le Montreux Jazz Festival prévoit généralement une musique plus légère dès 4 heures du matin et sert notamment des cafés-croissants aux festivaliers désireux de prolonger la soirée sur le site. La fermeture des bars à 5h00 permet un retour au calme et réduit les problèmes rencontrés à la sortie du Centre des congrès. Par le passé, il y avait régulièrement des querelles et des bagarres en fin de nuit.

### **2.2 Afin d'optimiser la bonne gestion de la clientèle de fin de soirée des grandes manifestations, une dérogation aux règles de la patente provisoire serait-elle envisageable dans certains cas ?**

Le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire de prévoir une dérogation au système de l'interdiction de vente et de service de boissons alcooliques entre 004h00 et 10h00 du matin mis en place à satisfaction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les permis temporaires délivrés par les municipalités.

La dérogation souhaitée ne s'inscrit par ailleurs pas dans un contexte propice et ne ferait que brouiller le message général de prévention mis en place au cours de ces dernières années.

### **2.3 Sinon, comment le Conseil d'Etat entend-il résoudre ce problème ?**

Le Conseil d'Etat estime avoir répondu à cette question avec ses explications fournies précédemment.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*